



S O M M A I R E

A N N E X E S

- 1 - Mutations : premières affectations 2007
 - 2 - Retrait des projets de décrets
 - 3 - Décret de 1950 : "Les temps Modernes"
 - 4 - DOM-POM : Le SNETAA-eiL entendu par le Ministère
 - 5 - Certifiés - Agrégés
 - 6 - Traitements
 - 7 - Stagiaires
 - 8 - Paru au BO
- Pétition
 - Communiqué de Presse

I - M U T A T I O N S : P R E M I È R E S A F F E C T A T I O N S 2 0 0 7

■ ATTENTION : Tous les adhérents ont reçu l'AP Spécial " Mutations ". (Si vous ne l'avez pas reçu, réclamez-nous le en urgence).

- 1) Du 23/11 à 12h au 11/12 à 12h : saisies des demandes pour le mouvement inter académique et les mouvements spécifiques PLP Certifiés Agrégés.
- 2) Dans chaque académie sont organisées des réunions SNETAA Mutations : joignez nos responsables.
- 3) Observez www.snetaa.org : d'utiles informations vous sont apportées.
- 4) Adressez vos fiches syndicales au SNETAA Académique.

II - R E T R A I T D E S P R O J E T S D E D É C R E T S

■ L'Intersyndicale nationale réunie à deux reprises a obtenu une audience chez le Ministre de l'Education Nationale où elle demandera le retrait des projets de décrets qui constituent une réelle régression pour tous les professeurs du second degré : le 29 novembre 2006.

Le SNETAA-eiL et tous les autres syndicats sont unanimes pour ce retrait et déciderons des actions urgentes à conduire selon la réponse apportée.

III - D É C R E T D E 1 9 5 0 : " L E S T E M P S M O D E R N E S "

■ Les nouveaux « Temps Modernes » où la grande machine libérale éducative se met en route

Projet de décret modifiant les décrets (50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950) relatifs aux obligations de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers (72-580, 72-581, 80-627 et 92-1189).

Ce projet de décret n'est pas, comme certains voudraient le faire accroire, une simple réforme des obligations de service des enseignants du second degré. Il s'agit bel et bien d'une remise en cause :

du statut général de la Fonction Publique

des statuts particuliers des enseignants du second degré (Certifiés, Agrégés, PEPS et PLP)

de la qualification des personnels

de la qualité du service publique

Il paraît qu'il faut être *moderne*, selon les propres termes du conseiller social du Ministre lors de la rencontre avec la délégation intersyndicale de la Région parisienne. Quelle est donc cette « modernité » prévue par le projet de décret ?

Aggravation des conditions de travail :

* suppression des heures de décharges statutaires des Certifiés/Agrégés.

Flexibilité géographique :

* les PLP pourront être affectés dans TROIS établissements et la notion d'heure de décharge n'est maintenue que si les établissements sont dans des communes non limitrophes.

De la qualification à la compétence :

* les enseignants pourront se voir proposer des compléments de service dans d'autres disciplines... et des fonctions autres que celle d'enseignant dans leur établissement d'affectation (« carotte » offerte pour éviter le complément de service !)
* pour les PLP, la référence au complément de service en enseignement professionnel est supprimée.

Mort programmée de l'enseignement public initial :

* la référence à l'enseignement public initial est supprimée
* l'accord de l'enseignant pour enseigner dans d'autres types de formation que la formation initiale est supprimé : abrogation de l'article 30 du statut des PLP

Somme toute, c'est une aggravation généralisée des conditions et de la charge de travail de tous les personnels du second degré, tous mangés à la même sauce de la flexibilité et des variables d'ajustement budgétaires.

Si être « moderne », c'est accepter la déréglementation

Si être « moderne », c'est entériner la régression de nos conditions de travail

Si être « moderne », c'est de travailler plus pour gagner moins

Si être « moderne », c'est se soumettre à la flexibilité géographique et budgétaire

Si être « moderne », c'est oublier nos missions fondamentales de service public d'éducation et de formation des jeunes et des citoyens de demain dans l'École de la République...

Alors, nous refusons ces « Temps Modernes » !

IV - DOM -POM : LE SNETAA -EIL ENTENDU PAR LE MINISTÈRE

■ Lors des audiences au Ministère de l'Outre Mer avec le Conseiller Technique en charge de l'éducation, M. GOULARD le 22/09/2006 et au Ministère de l'Education Nationale avec la Conseillère Technique DOM-POM, Mme VINCENTELLI-MERIA et le conseiller Social du Ministre M. Emmanuel ROY le 06/10/2006, le SNETAA-eiL avait demandé des mesures urgentes.

En effet de très nombreux collègues se sont trouvés dans des situations financières problématiques car les Vice-Rectorats n'honoraient pas ses obligations. Cette situation s'est faite à la légère depuis certains transferts de compétences aux POM (Pays d'Outre-Mer), en particulier en ce qui concerne la prise en charge des frais de déplacement (forfait de déménagement, billets d'avion). Avec force, le SNETAA-eiL a activé les responsables ministériels pour un retour à une situation "normale".

Le SNETAA-eiL a été entendu puisque le Ministère a décidé de recouvrer ses prérogatives dans ce domaine. Ainsi pour cette année, c'est de nouveau le "bureau des voyages" au Ministère qui prend à sa charge les ordres de réquisition des billets d'avion. Là encore, c'est l'efficacité du SNETAA-eiL !

V - CERTIFIÉS, -AGRÉGÉS

■ Actualités, Mutations, 1ères affectations, Barres d'entrée, Concours,... Vous pouvez consulter toutes nos informations en ligne sur le site du SNETAA e.i.L : www.snetaa.org.

VI - TRAITEMENTS : DÉJÀ 2000 SIGNATURES ! IL FAUT CONTINUER

■ Le SNETAA-eil a réuni son Conseil National le 19 octobre. Il rassemblait 70 responsables venus de toute la France. Les débats ont été riches et plusieurs motions ont été votées, toutes à l'unanimité. Elles ont été intégralement publiées dans l'AP de novembre :
- retrait du projet de décret modifiant le décret de 1950 relatif aux obligations de service des enseignants du second degré (lettre intersyndicale en annexe)
- retrait du Conseil Pédagogique

- résolution " Violence en milieu scolaire "
- résolution " Harcèlement moral dans la Fonction Publique "
- résolution " Budget 2007 "

Dans la continuité de cette dernière résolution, le SNETAA-eiL a décidé d'une action forte pour obtenir une revalorisation salariale et un rattrapage minimum de 10 %.

Vous trouverez en annexe la pétition à reproduire autant que de besoin.

Continuer à faire signer la pétition en nombre
pour que de véritables négociations salariales s'ouvrent.

Retournez-les au plus vite au siège SNETAA-eiL 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15

Signez, faites signer massivement la pétition SNETAA-eiL (dans les établissements ou sur le site www.snetaa.org) pour réclamer 10% d'augmentation des traitements alors que le budget prévoit 0%.

VII - STAGIAIRES

- Avez-vous contacté le SNETAA Académique pour faire vérifier votre reclassement indiciaire. Vous n'avez, que deux mois pour obtenir une correction éventuelle. Ensuite il sera trop tard.

VIII - PARU AU BO

Encart BO 42 du 16 novembre 2006

- L'arrêté du 14 juin 2006 relatif aux connaissances et capacités exigibles pour le brevet informatique et internet publié au B.O. n° 29 du 20 juillet 2006 instaure une attestation comportant trois niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication : école, collège, lycée.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce texte. Ces modalités remplacent celles qui avaient été définies par la note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000 (B.O. n° 42 du 23 novembre 2000) relative au brevet informatique et internet (B2i) école et collège ainsi que par l'annexe V de l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux programmes de l'école primaire.

BO 40 du 2 novembre 2006

page 2247 **programmes** (RLR : 524-6 ; 524-9)

Programme d'enseignement de français en classe de première des séries générales et technologiques - ARR TÉ DU 5-10-2006 JO DU 18-10-2006 (NORMENE0602437A)

BO 39 du 26 octobre 2006

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

page 2201 **activités éducatives** (RLR : 554-9)

Actions éducatives en faveur de la langue française - année 2007 - CIRCULAIRE N°2006-168 DU 20-10-2006 (NORMENE0602528C)

page 2204 **activités éducatives** (RLR : 554-9)

Semaine de la presse et des médias dans l'école® - CIRCULAIRE N°2006-167 DU 19-10-2006 (NORMENL0602639C)

PETITION
POUR UNE REVALORISATION SALARIALE

PLP, Certifiés, Agrégés,

Notre dignité sociale dépend de notre dignité professionnelle !

Notre crédibilité dépend aussi de ce que nous gagnons !

C'est pourquoi avec le SNETAA-eiL, nous demandons que s'ouvrent immédiatement des négociations salariales pour :

- **une revalorisation**
- **un rattrapage minimum de 10 %**

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	SIGNATURE

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	SIGNATURE

A retourner au siège National du SNETAA-eil : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS cedex 15



Christian Lage
secrétaire général

COMMUNIQUE DE PRESSE

FORMATION SPECIFIQUE DES ENSEIGNANTS : ENJEU DE LA REUSSITE DES ELEVES

Le SNETAA-eiL a été reçu vendredi 10 novembre par Jean-Louis NEMBRINI, Conseiller du Ministre en charge du dossier des IUFM et de la formation des enseignants. Cette nouvelle rencontre faisait suite au document-cadre remis par le HCE.

Effectivement, l'enjeu de la formation des enseignants est de taille puisqu'il doit pallier les manques qui sont cruellement constatés par la formation pratiquée actuellement dans les IUFM.

Le SNETAA-eiL est tout d'abord satisfait qu'enfin la voie professionnelle et les PLP ne sont, pour une fois, pas oubliés et sont nommément cités.

Toutefois, le SNETAA-eiL a renouvelé ses inquiétudes sur l'intégration des IUFM aux Universités et ce dans le cadre notamment de la formation des PLP d'enseignement professionnel.

Le SNETAA-eiL se retrouve dans un certain nombre de propositions notamment le stage en entreprise, devenu obligatoire pour les collègues d'enseignement professionnel. Il s'agit bien de mettre en adéquation la formation et la pratique du métier. C'est pourquoi le fait de recentrer la formation aux métiers sur le « deuxième année » d'IUFM n'apparaît pas choquant.

Toutefois, la notion d'alternance n'est pas apte à recouvrir une véritable pratique orchestrée de stage en situation.

Il faut pour cela que les stagiaires ne soient plus simplement considérés comme moyens d'enseignement mais affectés en fonction de l'établissement et du tuteur.

C'est pourquoi la notion d'entrée progressive dans le métier est fondamentale. Elle nécessite bien une logique d'accompagnement et de formation continue. Il est par contre dommageable de ne pas évoquer l'ensemble d'un parcours professionnel avec le développement de la potentialité d'une seconde carrière.

Le cahier des charges doit revêtir un cadre national et il n'est pas acceptable que chaque Université définisse les contenus: tous les enseignants doivent connaître la même formation.

Il se posera la question des moyens donnés pour cette formation, notamment si l'on veut que les pairs: des PLP, comme le souhaite le SNETAA, puissent y participer.

L'élaboration d'un référentiel de compétences peut s'entendre. Toutefois, elles nous apparaissent trop nombreuses et ne doivent pas servir à la recomposition de notre métier pour une évaluation par la performance.

Enfin, le SNETAA-eiL s'inquiète d'une trop grande globalisation de la formation qui ne prend pas suffisamment acte des lieux d'enseignement et surtout des publics très différents selon les voies de formation. Ainsi, enseigner est bien un métier mais celui-ci est différent et donc la formation doit l'être en fonction des élèves. Il n'y a pas un professeur mais des professeurs. Il est nécessaire de bien reconnaître la spécificité de chacun des corps d'enseignants. L'enseignement professionnel a ainsi sa spécificité qui conduit à une mise en œuvre pédagogique donc didactique différente avec des élèves qui s'ils réclament l'égalité, doivent rester différents pour retrouver la voie du succès.

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30

fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com

www.snetaa.org